



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 44 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération**

**Le préfet de l'Eure**  
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-126 du 19 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » issue de la fusion de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte-Vexin-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-25 du 27 août 2018, portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération suite à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Vu les délibérations de deux conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération sera composé de 101 conseillers communautaires répartis comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2019</b>	<b>Nbre conseillers communautaires</b>
Vernon	23705	22
Les Andelys	8098	7
Vexin-sur-Epte	6121	5
Pacy-sur-Eure	5092	4
Saint-Marcel	4541	4
La Chapelle-Longueville	3416	3
Gasny	3085	2
Ménilles	1716	1
Frenelles-en-Vexin	1688	1
Bueil	1632	1
Houlbec-Cocherel	1320	1
Breuilpont	1227	1
Port-Mort	936	1
Villiers-en-Désœuvre	921	1
Muids	866	1
Écouis	822	1
Hennezis	785	1
Bois-Jérôme-Saint-Ouen	748	1
Pressagny-l'Orgueilleux	706	1
Notre-Dame-de-l'Isle	670	1
Sainte-Genève-lès-Gasny	665	1
Bouafles	649	1
Mézières-en-Vexin	620	1
Tilly	545	1
Douains	508	1
Giverny	502	1
Daubeuf-près-Vatteville	472	1
Caillouet-Orgeville	470	1
Heubécourt-Haricourt	462	1
Boisset-les-Prévanches	460	1
Guiseniers	460	1
Chambray	425	1
Fains	423	1
Le Cormier	407	1
Aigleville	404	1
Le Plessis-Hébert	396	1
Gadencourt	383	1

Heuqueville	363	1
Villegats	351	1
Merey	347	1
Suzay	347	1
Hécourt	339	1
Saint-Vincent-des-Bois	334	1
La Heunière	328	1
Sainte-Colombe-près-Vernon	314	1
Villez-sous-Bailleul	312	1
Mesnil-Verclives	298	1
Chaignes	276	1
La Boissière	273	1
Vaux-sur-Eure	273	1
Rouvray	267	1
Harquency	263	1
Vézillon	261	1
Hardencourt-Cocherel	254	1
Cuverville	246	1
La Roquette	238	1
Croisy-sur-Eure	192	1
Vatteville	183	1
Neuilly	172	1
Le Thuit	144	1
Mercey	50	1
		<b>101</b>

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-25 du 27 août 2018, portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération suite à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,

Thierry COUDERT

